

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 25 juin 2012

Commission « Patrimoine, travaux, voirie et environnement » Séance du 14 juin 2012

34 Dispositif de majoration des droits à construire de 30 % - modalités de concertation du public

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
Mme PAMART
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme LEFEVRE
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA



Pouvoir à :	Mme CAPON
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 introduit un nouvel article (L.123-1-11-1) au code de l'urbanisme qui majorera automatiquement, sauf délibération contraire, de 30 % les droits à construire dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements.

La loi prévoit en outre :

- Dans les 6 mois suivant sa promulgation, la mise à disposition du public, selon les modalités fixées par le conseil municipal, d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration sur son territoire. Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations. Une synthèse de celles-ci sera présentée au conseil municipal et tenue à la disposition du public (affichage et publicité).

maintenant !

- Le conseil municipal a la possibilité, au regard de cette synthèse, et de l'analyse du territoire faite dans la note de présentation de s'opposer au principe de la majoration ou de l'accepter sur tout ou partie du territoire (dans le délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi).

Il est donc proposé de soumettre à la consultation du public une note d'information portant sur les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire de 30 % sur le territoire communal. Les modalités en seraient les suivantes :

- Mise à disposition du public sur le site internet de la ville et en mairie (aux heures habituelles d'ouverture au public) de la note d'information, soit du lundi 3 septembre 2012 à 13 heures 30 jusqu'au mercredi 3 octobre à 17 heures,
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie (aux heures habituelles d'ouverture au public) pendant la durée de la consultation soit du lundi 3 septembre 2012 à 13 heures 30 jusqu'au mercredi 3 octobre à 17 heures, pour que le public puisse consigner ses observations,
- Possibilité d'adresser des courriers en mairie pendant la durée de la consultation (du lundi 3 septembre 2012 à 13 heures 30 jusqu'au mercredi 3 octobre à 17 heures).

Un avis rappelant les modalités de la concertation sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de la consultation. Un avis sera diffusé sur les panneaux d'affichage électronique de la ville. Une synthèse des observations recueillies dans le cadre de cette consultation sera présentée au conseil municipal. Il sera décidé en fonction de celle-ci et de l'analyse du territoire faite dans la note de présentation, si la majoration de 30 % des droits à construire est applicable ou non.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1-11-1

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30 %,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine, travaux, voirie et environnement », en date du 14 juin 2012

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique: d'approuver les modalités de la mise à disposition de la note d'information relative à la majoration des droits à construire de 30% et de participation du public selon les dispositions indiquées dans le présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise
2/2

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12 Signature Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy